
Foyer des gens de mer ... Maison des gens de mer... Gens de mer...

Les foyers du marins ont été créés, en 1946, sous les auspices de l'Établissement national des invalides de la marine (ENIM). L'État en fit s'ouvrir dans les zones portuaires traditionnelles en s'appuyant sur la convention maritime internationale de 1947 visant au bien-être des marins; le but étant d'accueillir 24h/24 les personnes en relation avec le milieu maritime, tels les marins du commerce, de la pêche, de la Marine nationale accompagnés ou non par leurs familles. Sur le port de Brest une baraque montée sur une partie ouest de la Plaine (Parc à Chaînes) est ouverte, entre les deux guerres, par la volonté d'un prêtre. Un afflux important des demandeurs, en ce foyer à minima, oblige à la réflexion comme pour l'ensemble du territoire qui se relève d'un sinistre conflit mondial. Nous sommes en 1946 et les autorités se font responsables.

Historique de de l'AGISM

L'Association pour la Gestion des Institutions Sociales Maritimes

1/ Naissance:

Les premiers foyers marins sont créés dès 1900. A la suite de la seconde guerre mondiale (1939-1945), tous ces foyers sont détériorés, voire détruits. On assiste, dans le même temps, à une évolution du secteur maritime et de la géographie portuaire. Il devient donc nécessaire, face aux besoins exprimés, de reconstruire des structures. La France est concernée vis à vis de ses obligations internationales. C'est pourquoi, sous l'impulsion du ministre (monsieur R. Mayer) et du secrétaire général de la marine marchande (monsieur Andyze-Faris), la commission des oeuvres sociales en faveur des gens de mer déclare la création d'un organisme devant gérer à la fois une liaison entre les œuvres sociales présentes et les institutions à mettre en place contrôlées par et pour le compte de l'administration. Ainsi, en 1946, est officiellement déclarée l'existence de l'A.G.I.S.M., Association pour la Gestion des Institutions Sociales Maritimes, Association aux pléines capacités juridiques, qui va

mettre en place les Maisons des Gens de Mer afin d'accueillir les personnes en relation avec le milieu maritime (marins et leurs familles).

En effet, les missions confiées à l'A.G.I.S.M. vont être les suivantes:

- Assurer une coordination entre les associations à vocation sociale envers les gens de mer et leur famille, et répartir les subventions entre ces organismes.
- Aider à la mise en place d'organes gérant directement certaines institutions sociales maritimes et gérer le fonctionnement de ces institutions (subventionnées par l'Etat).

2/ Composition:

Dirigée par un conseil d'administration de 18 membres (composé de représentants d'administrations, d'organisations patronales et de syndicats marins), l'Association possède un président (élu par le Conseil) ainsi qu'un secrétaire général exécutant les décisions prises par le conseil. L'A.G.I.S.M. possède également un commissaire du gouvernement et un contrôleur financier. L'Association possède donc une double tutelle due à la nature de sa mission et à ses rapports avec l'Administration, notamment avec l'E.N.I.M. (Etablissement National des Invalides de la Marine), son bailleur de fonds. Ses recettes se composent des cotisations de ses membres, des subventions de l'Etat, des départements, des communes et des établissements publics, ainsi que d'autres ressources, des produits générés par le fonctionnement des Maisons des Gens de Mer, et des subventions de l'E.N.I.M. qui assurent notamment la quasi totalité des charges d'opérations d'investissement, ce qui n'est désormais plus le cas. De 1946 à 1993, l'A.G.I.S.M. est soumise au régime fiscal des associations à but non lucratif, et à partir de 1994, elle devient soumise au régime des entreprises.

3/ Actions:

En plus de l'exécution du programme d'investissement défini par les organismes du Département de la Marine Marchande, puis de l'E.N.I.M., l'Association est gérante des immeubles et services clientèle proposés. Elle suit et intervient au niveau des

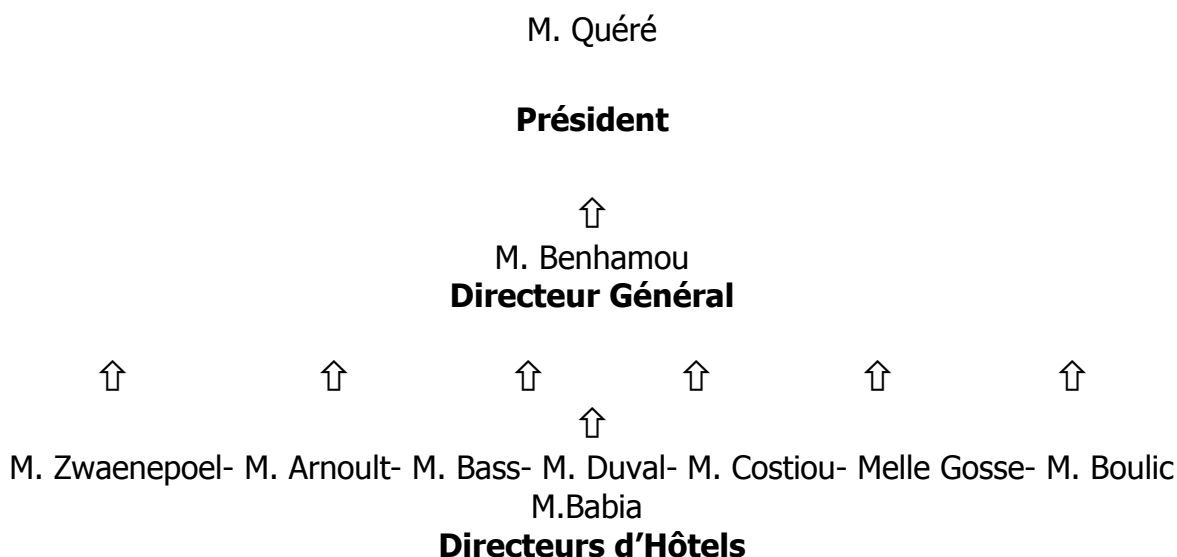
constructions, tout en bénéficiant des subventions d'équipements de l'E.N.I.M. et des crédits d'investissements. De plus, elle a pour objectif d'améliorer la qualité des établissements créés et services offerts à des prix très modestes, ainsi que de veiller à la bonne prise en charge des marins (transferts vers les Maisons, accueils animés, etc.) et au fonctionnement des services d'hôtellerie et de restauration. Elle s'occupe aussi de la mise en place d'animations socio- culturelles, de rencontres sportives pour les marins, de vestiaires et aides aux pensionnés de la marine marchande. Parmi les établissements créés après 1945, l'A.G.I.S.M. gère, depuis 1980, onze établissements dont huit Maisons situées à Dunkerque, Boulogne Sur Mer, Le Havre, Brest, Concarneau, Lorient, La Rochelle et Marseille, deux centres d'accueil maritime à Calais et Donges, et un ensemble de logements-foyers à Saint Quay Portieux.

4/ Evolution:

A partir de 1990, les établissements, malgré les subventions de l'E.N.I.M., subissent une dégradation importante. En effet, le secteur de l'exploitation maritime évolue fortement. Le nombre de marins et les durées d'escales diminuent rapidement, et les structures commerciales classiques deviennent de moins en moins utilisées. La fréquentation des établissements par les marins chute, tandis que la concurrence hôtelière augmente, ce qui amène à un déséquilibre financier de l'association. C'est pourquoi, à partir de 1999, le conseil d'administration prend la décision de déléguer la gestion des établissements, proposant de l'hébergement et de la restauration, à un mandataire (en conservant la vocation sociale de l'A.G.I.S.M.) qui sera, à partir de juillet 2000, la société AHMI. Celle-ci est chargée, d'après l'extrait d'un appel d'offre, de gérer les établissements selon les pratiques d'une activité commerciale, de conserver l'identité maritime des hôtels et les conditions particulières aux ayants droits (cf. ci après), de diriger l'exploitation des établissements, les ressources humaines et de définir le programme de formation. Elle se charge également d'établir un plan d'actions commerciales et d'assurer la promotion des établissements, de définir la politique tarifaire dans le budget annuel, d'assurer la gestion administrative, comptable et informatique, de présenter ces objectifs de gestion et le budget prévisionnel d'exploitation de l'exercice à l'A.G.I.S.M., et enfin de décider des travaux à faire. Des objectifs de chiffre d'affaires sont donc fixés, avec

des taux d'occupation devant être supérieurs aux moyennes locales. Une ouverture au public associée à un effort commercial doivent augmenter ces chiffres et permettre une intégration totale dans le secteur concurrentiel. D'ailleurs, des changements dans l'organisation interne sont entrepris (système informatique, comptabilité...) afin d'augmenter l'efficacité du fonctionnement des hôtels. Ce mandat s'est terminé en juillet 2003. Depuis, la gestion des établissements est directe. Chaque établissement possède un directeur (cas des hôtels) ou un responsable (cas des foyers), aidé d'un ou plusieurs directeurs adjoints. Ces directeurs sont sous l'autorité du directeur général de l'Association, régie par un président.

Hiérarchie actuelle de l'A.G.I.S.M.



A partir de juillet 2000, les huit établissements, dans l'ensemble très bien situés géographiquement (dans les principaux ports et proches des centres ville) ce qui est favorable à un développement dans le domaine hôtellerie «Individuel-Loisirs», s'ouvrent au public pouvant ainsi bénéficier des prestations offertes par les Maisons des Gens de Mer. Ces établissements deviennent alors les Hôtels «Les Gens de Mer». Cependant, leur vocation première restant sociale, des tarifs particuliers sont mis en place pour les ayants-droit maritimes, c'est-à-dire les marins retraités, anciens ou actifs, les élèves des écoles de la marine marchande, les familles des marins et les pensionnés. Ceux-ci bénéficient ainsi d'une réduction de 25 % sur les tarifs

hébergement des hôtels. Désormais inscrits dans le cadre de l'hôtellerie économique traditionnelle, les hôtels vont subir plusieurs rénovations et aménagements afin de les rajeunir et vont ainsi pouvoir être successivement classés 2 étoiles. A ce jour, tous les hôtels sont classés 2 étoiles et plusieurs extensions sont envisagées dans les hôtels fonctionnant le mieux. Les travaux d'extension de l'hôtel de La Rochelle ont été effectués en juillet 2005 et ceux de l'hôtel de Brest en octobre 2005. Les travaux d'agrandissement de Dunkerque ont débuté en août 2010 pour se terminer en juillet 2011. L'ensemble des hôtels propose ainsi des prestations hébergement au rapport qualité/prix attractif, avec un service de restauration de bonne qualité, et des équipements de bon niveau, ce qui constitue leurs principaux atouts associés à des localisations idéales.

Capacité des hôtels:

	Nombre de chambres	Restaurant	Capacité des salles de réunions et banquets	Parking	Bar	Satellite	Jardin
Dunkerque	82	*	30/50	*	*	*	
Boulogne	44	*	45/100	*	*	*	
Le Havre	107	*	70/150	*	*	*	
Brest	51	*	20	*	*	*	*
Concarneau	30	*	100		*	*	
Lorient	25	*	30	*	*	*	*
La Rochelle	48		15/50	*	*	*	*
Marseille	63		50/80	*		*	*

La phase actuelle de l'A.G.I.S.M. est donc une phase de développement, phase délicate par définition puisque l'hôtellerie est, entre autre, liée à la conjoncture. C'est pourquoi sa gestion doit être minutieuse, l'activité des hôtels pouvant rapidement évoluer, dans le bon comme dans le mauvais sens.

5/ Composition du siège:

Le siège social de l'A.G.I.S.M. se compose de cinq secteurs primordiaux:

- La Direction avec les bureaux du Président et du Directeur Général
- Le Secrétariat avec les bureaux de la Secrétaire et de la Secrétaire Assistante de Direction.
- La Comptabilité et les Finances avec les bureaux du Directeur Administratif et Financier, et des Comptables
- Le service Marketing, Communication, Commercial et Achats nationaux.

Chaque secteur permet une gestion nationale (relationnelle, financière, commerciale, humaine etc) de l'ensemble des établissements de l'association.

Texte émanant de l'association.